

Saisine CESECEG du 9 mars 2023

AP CTG du mardi 21 mars 2023

AVIS N°17 – AP 03/2023

Budget Primitif 2023 de l'Abattoir Territorial

Le lundi 20 mars 2023 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière, à l'auditorium de la Maison des cultures et des mémoires de Guyane à Rémire Montjoly, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL.

Etaient Présents :

FLEURIVAL Ariane, AUBIN Adrien, BACOT Jean-Pierre, BAZIN DE JESSEY Emmanuel, BOURETTE Jean-Marc, CAMILLE épouse SIDIBE Rosaline, CESTO Janie, CONTOUT Hubert, DE THOISY Benoit, GAUTHIER Marie-Josée, GOURLE Sébastien, HIDAIR Armand, HO-KEE Youck Line, HOVEL Charlette, KRIVSKY Franck, LEREUN Claude, NIVEAU, Isabelle, POLLUX Cindy, PREVOT Fabrice, SUZANON Claude, THEOLADE Marie-Claude.

Etaiet absente excusée :

PALCY Nicole,

Ont donné procuration :

AIMABLE Jean-Marc donne procuration à CONTOUT Hubert
CRISTOPHE Patrick donne procuration à HO-KEE YOUCK Line
MATHIAS Jean-José donne procuration à POLLUX Cindy
PSYCHE Jessy donne procuration à FLEURIVAL Ariane

La Collectivité territoriale était représentée par :

MICHAUD Grégoire, Directeur Général des services
ISNARD Thomas, DAF
ARNAUD Ronald, Abattoir territorial

Renaud CANUT, Responsable service PAIE
Cédric TABLON, Direction Éducation
LABARTHE Laurent, DGA Pôle AMENAGEMENT
David PORFAL, Directeur Régie de Transport territoriale
DELASSUS Delphine, Pôle FONDS EUROPEENS

2 

Les collaborateurs du CESECE GUYANE

Pôle PRESIDENCE :

Marthe PANELLE-KARAM, déléguée-directrice par intérim
Béatrice PARESSEUX, Assistante de mission

Pôle ADMINISTRATION

Jean Paul CLAIRE, Chef cellule
Vincent LAGUERRE, Chef cellule
Marcel KOUSSIKANA, Chef cellule
Marguerite LOE-MIE, Cheffe cellule
Marie-Patrice BENOIT, Chargée d'études
Christian FAUBERT, Chargé d'études
Alphonse RINGUET, Chargé d'études
Ramona BINARD, Assistante de direction
Marie-Line AUGUSTIN, Assistante de gestion

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie règlementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1er janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21

février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation ainsi que les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) de modification de la composition du CESECEG et du 14 octobre 2020 (R03-2020-10-14-007) complétant et modifiant l'arrêté R03-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 ;

3

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG modifié par l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 (R03-2022-08-10-00003 - 355.MHP) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004), 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-00) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008), 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001), 25 novembre 2020 (R03-2020-11-25-006 - 355.CBC.20) modifiant l'arrêté n° 151.CBC.20 du 22 juillet 2020 (annulé), 3 Février 2022 (R03-2022-02-03-00001 - 01.CBC.22 RAA), 30 juin 2022 (R03-2022-06-30-00005) modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 (R03-2022-07-21 - 218.CBC.22), portant remplacement des membres du CESECEG

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;

Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 09 mars 2023 ;

Vu le PV de carence de la plénière du 15 mars 2023 ;

Entendu le rapport n° AP 2023-29-7 relatif au vote du Budget Primitif 2023 de l'Abattoir territorial de Guyane ; ;

Après avoir écouté la présentation faite par monsieur Ronald ARNAUD, les conseillers ont relevé que Le **BUDGET PRIMITIF** de l'exercice **2 023 de l'abattoir** s'élève en dépenses et en recettes à **1 453 020,00 €** dont **1 423 020,00 €** en section de fonctionnement et **30 000,00 €** en section d'investissement.

Sur les mouvements réels, il ressort en dépenses à **1 418 320,00 €** et se décompose entre **une section de fonctionnement de 1 393 020,00 €** et **une section d'investissement de 25 300,00 €**.

Les **crédits réels nouveaux** sont en quasi-stagnation (**-0,04%**) par rapport à l'exercice 2022 à raison de **-0,04%** en section de fonctionnement et **0,00%** en section d'investissement.

Les conseillers ont fait remarquer qu'il n'y a pas d'investissement, mais simplement des réajustements techniques. Ils s'étonnent que des investissements aient été reportés sans véritable justification. Ils ont cherché à comprendre sur quelles bases les augmentations de recettes prévues ont été faites (3% d'augmentation pour les bovins et 20% pour les porcins).

De même les conseillers ont relevé la contradiction qui existe entre l'augmentation de l'abattage des carcasses et une diminution du chiffre d'affaires de la Régie.

De manière générale, les conseillers ont noté l'absence de stratégie, ni de visibilité pour ce qui est du pilotage de l'abattoir.

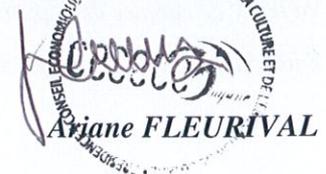
Les conseillers ont décidé de **Prendre ACTE de** ce rapport.

Avis : FAVORABLE DU CONSEIL

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

Fait et Délibéré à Cayenne, le 20 mars 2023

La Présidente du CESECEG
Vice-Présidente du CESER France



Ariane FLEURIVAL